



**NOTE DE TRAVAIL**

**COMITÉ JURIDIQUE — 37<sup>e</sup> SESSION**

(Montréal, 4 – 7 septembre 2018)

**Point 2 : Examen du Programme général des travaux du Comité juridique**

**CRÉATION D'UNE ÉQUIPE SPÉCIALE ET D'UN GROUPE DE TRAVAIL  
SUR LES UAS AU SEIN DU COMITÉ JURIDIQUE**

(Note présentée par la Chine et l'Italie)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Alors que les normes et pratiques recommandées de l'OACI concernant les systèmes d'aéronef télépiloté (RPAS) sont en cours d'adoption et prendront effet sous peu, des lois nationales et des orientations internationales concernant l'exploitation de systèmes d'aéronef non habité (UAS) au niveau international sont adoptées progressivement. Les vols internationaux intégrés de RPAS deviendront peu à peu pratique courante. La Convention relative à l'aviation civile internationale et les autres conventions en la matière sont généralement pensées pour les aéronefs avec pilote. Il est donc nécessaire de créer une équipe spéciale et un groupe de travail sur les systèmes d'aéronef non habité au sein du Comité juridique afin d'effectuer un examen complet des conventions existantes concernant l'aviation civile internationale et de conseiller le Comité sur l'interprétation, la révision et l'actualisation des conventions au regard de chacune des caractéristiques des UAS/RPAS et d'autres changements déstabilisants apportés par leur exploitation.

**1. INTRODUCTION**

1.1 Les résultats des travaux du RPASP (Groupe d'experts des systèmes d'aéronef télépiloté) sont sur le point d'être présentés. Le projet de normes et pratiques recommandées pour les systèmes d'aéronef télépiloté (RPAS) est en cours d'examen par la Commission de navigation aérienne et par le Conseil, et celles-ci prendront effet à compter de 2022. Les vols internationaux intégrés de RPAS deviendront peu à peu pratique courante.

1.2 Le Groupe consultatif sur les systèmes d'aéronef non habité (UAS-AG) s'emploie à faciliter les vols d'autres systèmes d'aéronef non habité (UAS), au-delà des vols IFR internationaux d'aéronef télépiloté (RPA) de type certifié, dans un cadre réglementaire et technique international coordonné et harmonisé.

## 2. EXAMEN

2.1 Grâce à la Convention relative à l'aviation civile internationale et ses Annexes, ainsi qu'aux autres conventions en la matière, les règles portant sur les vols internationaux d'aéronefs habités sont bien établies et les valeurs de l'aviation civile internationale, soit la sécurité, l'ordre, l'efficacité et la durabilité, ont été préservées au cours des dernières décennies.

2.2 Étant donné que le télépilote ne sera pas à bord du RPA, les postes de télépilotage (RPS) situés partout dans le monde pourraient manœuvrer le RPA, à l'aide d'une liaison de données de commande et de contrôle (C2) connectée par satellite. Ainsi, de nouveaux prestataires de services vont faire leur apparition pour les RPS et pour la liaison C2. En vue de combler le manque de réglementation attribuable à chacune des caractéristiques des UAS/RPAS et aux autres changements déstabilisants apportés par l'exploitation des UAS/RPAS, la révision et l'actualisation des règles techniques, les SARP par exemple, sont nécessaires mais insuffisantes.

2.3 L'émergence des vols civils sans pilote à grande échelle requiert un examen complet de la Convention relative à l'aviation civile internationale et des autres conventions en la matière, de manière à déterminer si les conventions internationales, les règles spécifiques ou les mécanismes sont toujours applicables aux systèmes d'aéronef télépiloté. Il pourrait être nécessaire de supprimer, de modifier ou de remplacer certaines normes existantes.

## 3. SUITE À DONNER

3.1 Le Comité est invité à :

- a) prendre note et examiner la présente note de travail ;
- b) créer une équipe spéciale et un groupe de travail sur les systèmes d'aéronef télépiloté (UAS-TF/WG) au sein du Comité juridique afin de remédier aux difficultés juridiques liées à l'exploitation internationale des UAS/RPAS et de conseiller le Comité juridique sur l'interprétation, la révision et l'actualisation de la Convention relative à l'aviation civile et des autres conventions en la matière ;
- c) aborder toute question pertinente, s'il y a lieu.